



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE-2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 8 novembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 8 novembre 2022</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 15-11-2022 au 15-01-2023</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme DEGOUTTE Marie-Laure, ayant donné pouvoir à Mme LE BELLEC Florence Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIÉ Aline Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme SEJOURNE Jeannine, ayant donné pouvoir à M. GOUJON Jean-Marie
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25</i>	ABSENTS : M. ROUGER Philippe M. MICHAUT Ange Mme TAVERNIER Brigitte M. SERRE Jean-Philippe, Secrétaire de séance : M. GARIN Bertrand

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.
Monsieur Bertrand GARIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

2 - Réitération de garantie d'emprunt dans le cadre du réaménagement de la dette pour la construction des logements 1 bis rue de Tigery, Chemin d'Etiolles

Par courrier du 17 mai 2021, la S.A. d'H.L.M. ESSONNE HABITAT nous sollicitait afin d'obtenir une nouvelle garantie sur l'avenant de réaménagement de leur dette contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les montants réaménagés concernent les opérations réalisées 1 bis rue de Tigery en 2011 et Chemin d'Etiolles en 2016

L'avenant permet de réaménager la dette à hauteur de 4 096 509.69 € pour 5 lignes de prêts référencés ci-dessous.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réitérer sa garantie à 100% pour l'avenant de réaménagement signé entre ESSONNE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.)

N° de l'avenant	N° ligne de prêt	Montant	Durée restante
113479	1177938	639 669.92 €	30 ans
113506	5115150	375 238.50 €	36 ans
113506	1181478	1 775 903.36 €	33 ans
4	1181477	925 065.30 €	43 ans
5	1177936	380 632.31 €	43 ans
Total :		4 096 509.69 €	

Vous trouverez l'ensemble des caractéristiques financières dans le document de la Caisse des Dépôts et Consignations annexé à la présente notice et qui fera partie intégrante de la délibération.

L'assemblée délibérante autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de cet accord.

VOTES : UNANIMITE

3 – Participation financière à la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols et foncier « Cart@ds » - Convention cadre à conclure avec les communes utilisatrices membres de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Les obligations réglementaires qui mises en place depuis le 1^{er} janvier 2022, relatives à la dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols, amène le service urbanisme à utiliser un logiciel métier indispensable pour gérer les dossiers du droit des sols.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, a fait l'acquisition de l'outil métier Carte ADS en 2007.

Chaque Commune membre de la Communauté d'Agglomération a la possibilité de demander l'adhésion à ce logiciel.

Par délibération du 22 mars 2021, la Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil a adhéré à la mutualisation de l'outil métier Carte ADS, et a approuvé la convention cadre de participation financière pour la maintenance du logiciel par voie d'avenant d'adhésion.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la reconduire et de conclure une nouvelle convention cadre de financement.

Le coût de maintenance annuelle est estimé pour l'année 2023 à 670 euros HT mais pourra être amené à évoluer. *Pour mémoire, le coût de maintenance pour 2021 s'est élevé à 670 euros TTC.*

Le Conseil Municipal est à présent sollicité pour :

Approuver la convention cadre de participation financière pour la maintenance du logiciel.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de participation financière.

VOTES : UNANIMITE

4 – Fixation des montants des loyers avec charge pour la maison médicale de Saint-Germain-Lès-Corbeil

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le montant des loyers hors charges dans le cadre de la mise en prochaine de la maison médicale, en cours d'achèvement de construction par la Maison Médicis, dont un plateau, situé au 1^{er} étage, fut acquis par la commune dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement, répondant ainsi aux difficultés que connaît le territoire saint-germinoise face à l'absence de professionnels de santé, dont notamment de médecins généralistes.

D'une superficie de 360 m², le plateau dont la commune est désormais propriétaire est composé de 8 cellules permettant l'accueil d'au moins 8 professionnels de santé, dont deux médecins généralistes.

La commune a décidé de garder la maîtrise des occupations, en accordant à ses professionnels de santé des baux professionnels moyennant des conditions financières avantageuses, sans pour autant déséquilibrer économiquement l'ensemble de l'opération envisagée, malgré les subventions importantes reçues de l'ARS et de la Région Ile de France. Au-delà de ces aspects financiers, la commune souhaite également nouer un partenariat solide avec ces futurs occupants pour développer une politique sur le thème du sport-santé.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de :

- **Approuver** les projets de baux professionnels
- **Fixer** le montant des loyers mensuels comme suit :
 - o Lot 01 : loyer 300 € et 272,20 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 572,20 € / mois
 - o Lot 02 : loyer 300 € et 275,42 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 575,42 € / mois
 - o Lot 03 : loyer 300 € et 263,63 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 563,63 € / mois
 - o Lot 04 : loyer 280 € et 256,42 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 536,42 € / mois
 - o Lot 05 : loyer 280 € et 256,42 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 536,42 € / mois
 - o Lot 06 : loyer 300 € et 272,70 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 572,70 € / mois
 - o Lot 07 : loyer 355 € et 325,62 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 680,62 € / mois
 - o Lot 00 : loyer 910 et 1305,18 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 2215,18 € / mois
- Dit que les charges sont calculées au réel
- Dit que la caution correspond à deux montants de loyer hors charge
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

VOTES : UNANIMITE

5 – MOTION - Le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil, réuni le 14 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de

l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

VOTES : 21 voix pour et 4 abstentions (A. DAL ZOTTO, P. COPEL, Y. LE GOUELLEC, J. RANCHER)

6 – Fixation du tarif de l'espace jeune

Cette délibération a pour objet de modifier le tarif annuel de « l'espace jeunes » initialement fixé à 20€ / jeune.

Le nouveau tarif est fixé comme suit :

- Jeune : 5€ / an

VOTES : UNANIMITE

La séance se clôture à 20h55.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

